

MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME AVEC LE PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE CIGÉO

Atelier de concertation - 21 janvier 2020



PROGRAMME DE LA SOIRÉE

- 1. La procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme
- 2. La concertation préalable
- 3. Rappel du projet de centre de stockage Cigéo
- 4. Les documents d'urbanisme : principes et définitions
- 5. Dispositions proposées pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet Cigéo

Travail en sous-groupes

Restitution du travail en sous-groupes

1. La procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Suzelle Lalaut

Cheffe du bureau Politique publique et tutelle de
l'industrie nucléaire

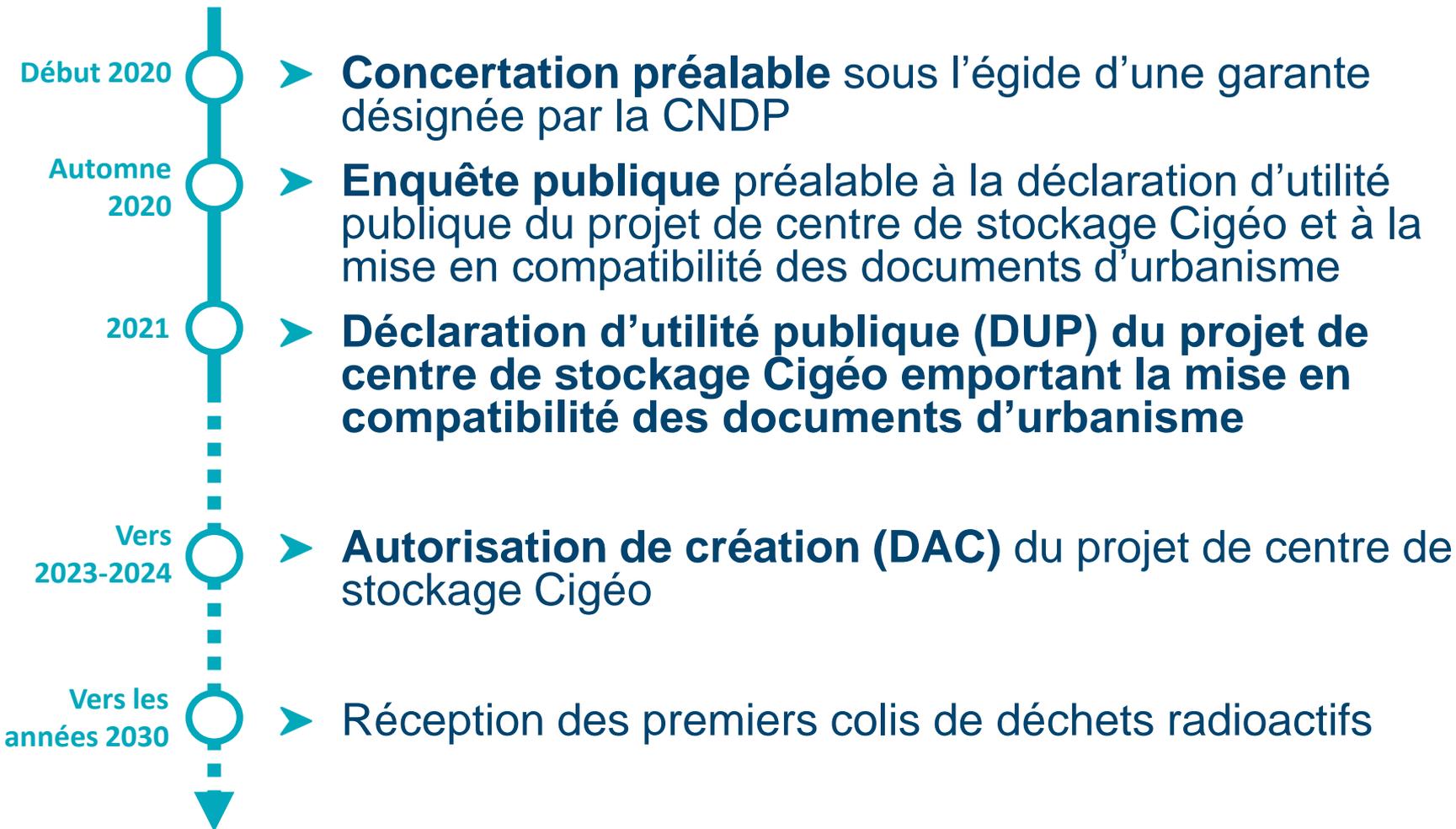
POURQUOI MAINTENANT ?

- La réalisation du projet de centre de stockage Cigéo est conditionnée à l'obtention de plusieurs autorisations, dont une **déclaration d'utilité publique entraînant mise en compatibilité des documents d'urbanisme**
- La concertation préalable sur la MECDU intervient en amont du dépôt du dossier de demande de DUP, en parallèle de la constitution du dossier de mise en compatibilité
- Les enseignements de la concertation ont vocation à intégrer le dossier de demande de DUP

La DUP n'est que le premier jalon réglementaire structurant du projet : d'autres autorisations sont nécessaires pour le démarrage des travaux (dont une demande d'autorisation de création)

La DUP n'autorise pas la construction du centre de stockage Cigéo

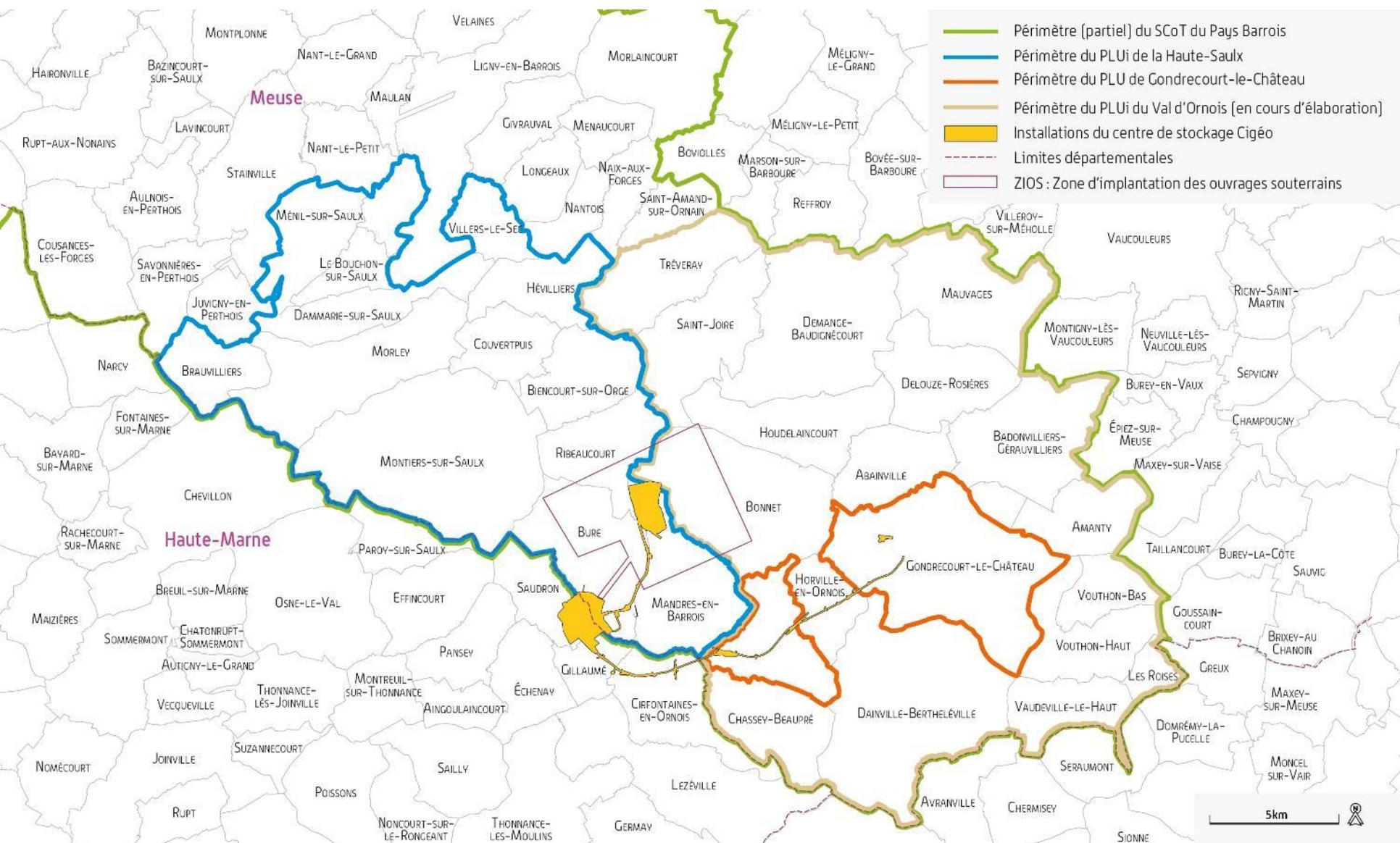
LA CONCERTATION DANS LE PLANNING DU PROJET CIGÉO



LES OBJECTIFS DE LA MECDU

- Le projet de centre de stockage Cigéo est aujourd'hui pris en compte dans les documents d'urbanisme
- Le projet Cigéo a été précisé ces dernières années (notamment son périmètre) : certaines dispositions des documents d'urbanisme ne sont plus à jour ou ne sont plus compatibles
- **Adapter ou actualiser certaines dispositions des documents d'urbanisme pour qu'ils soient rendus compatibles avec la réalisation du projet Cigéo tel qu'aujourd'hui défini**
- **IMPORTANT :**
 - **La mise en compatibilité intervient uniquement sur le périmètre du projet de centre de stockage Cigéo : elle ne peut modifier aucune disposition en dehors de ce périmètre**
 - **La mise en compatibilité intervient uniquement sur les dispositions incompatibles avec le projet**
 - **Les modifications apportées sont strictement nécessaires à la réalisation du projet Cigéo**

LES DOCUMENTS D'URBANISME CONCERNÉS



2. La concertation préalable

LE DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

- Du 6 janvier au 14 février 2020
- Une concertation préalable sous l'égide d'une **garante désignée par la CNDP** : Madame Marie-Line Meaux
- Deux rendez-vous de la concertation :
 - Atelier de concertation : 21 janvier 2020 à Écurey (espace "Écurey Pôles d'Avenir") à 18h30
 - Réunion publique : 5 février 2020 à Écurey (espace "Écurey Pôles d'Avenir") à 18h30
- Un site internet : <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/avis-de-concertation-prealable-relative-a-la-mise-a2119.html>
- Une concertation qui s'intègre dans la concertation sur l'aménagement de l'espace et cadre de vie menée par l'Andra

LES ATTENTES DU MINISTÈRE POUR LA CONCERTATION PRÉALABLE

- Présenter les évolutions des emprises nécessaires au projet, au vu des dernières études
- Présenter les évolutions proposées des documents d'urbanisme
- Recueillir les observations et suggestions du public
- Aborder les enjeux environnementaux associés à la mise en compatibilité

APRÈS LA CONCERTATION PRÉALABLE :

- Mars 2020 : un bilan de la concertation rédigée par Madame la garante
- 2^e trimestre 2020 : une décision du MTES relative aux suites à donner à la concertation préalable
- Les enseignements de la concertation seront intégrés dans le volet MECDU qui a vocation à intégrer le dossier de demande de DUP

Marie-Line Meaux

Garante de la concertation préalable

marie-line.meaux@garant-cndp.fr

3. Présentation du projet de centre de stockage Cigéo

David Mazoyer

Directeur du centre de Meuse/Haute-Marne - Andra

LES DÉCHETS DESTINÉS AU CENTRE DE STOCKAGE CIGÉO



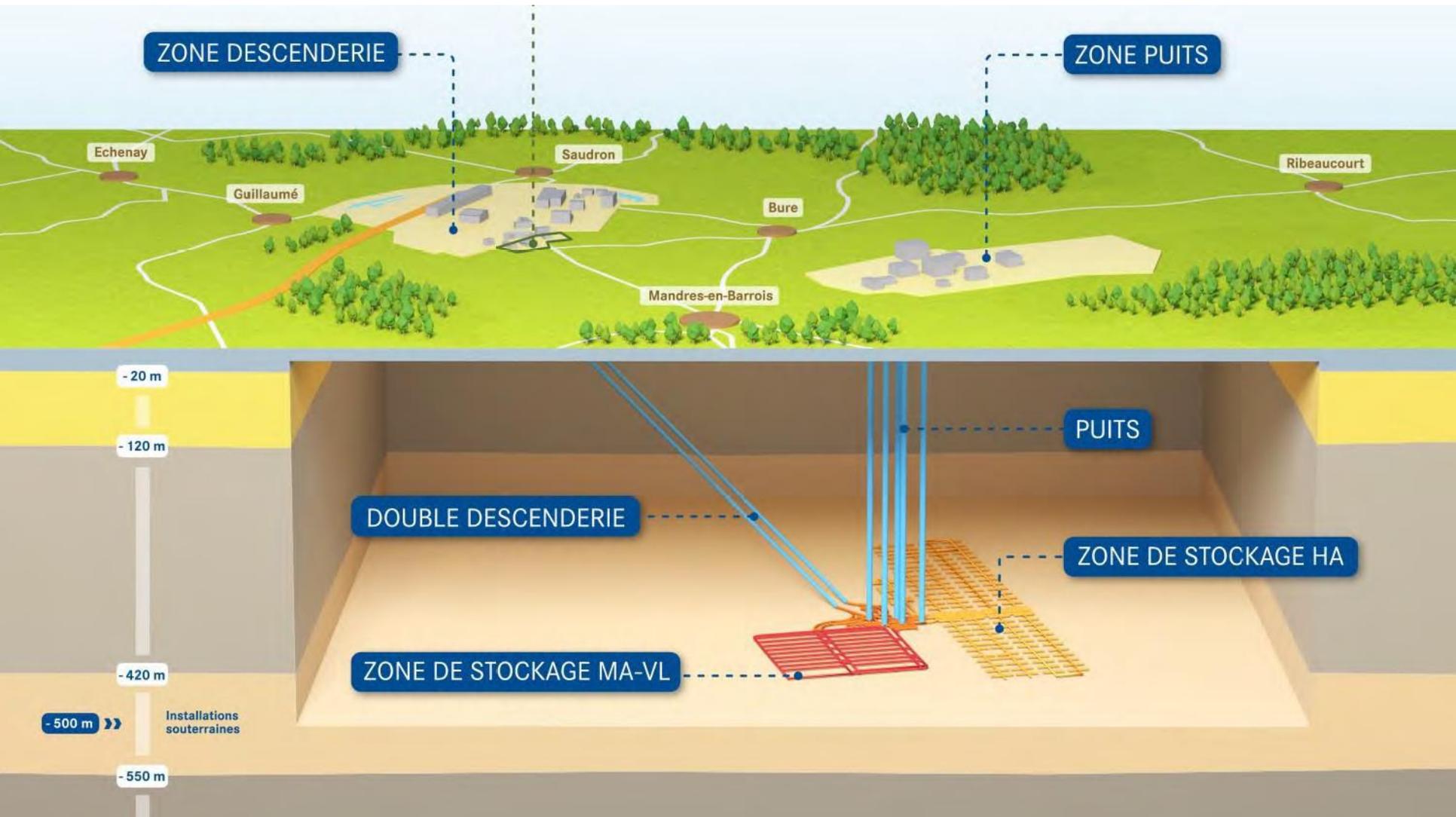
LES CHOIX D'IMPLANTATION DU PROJET

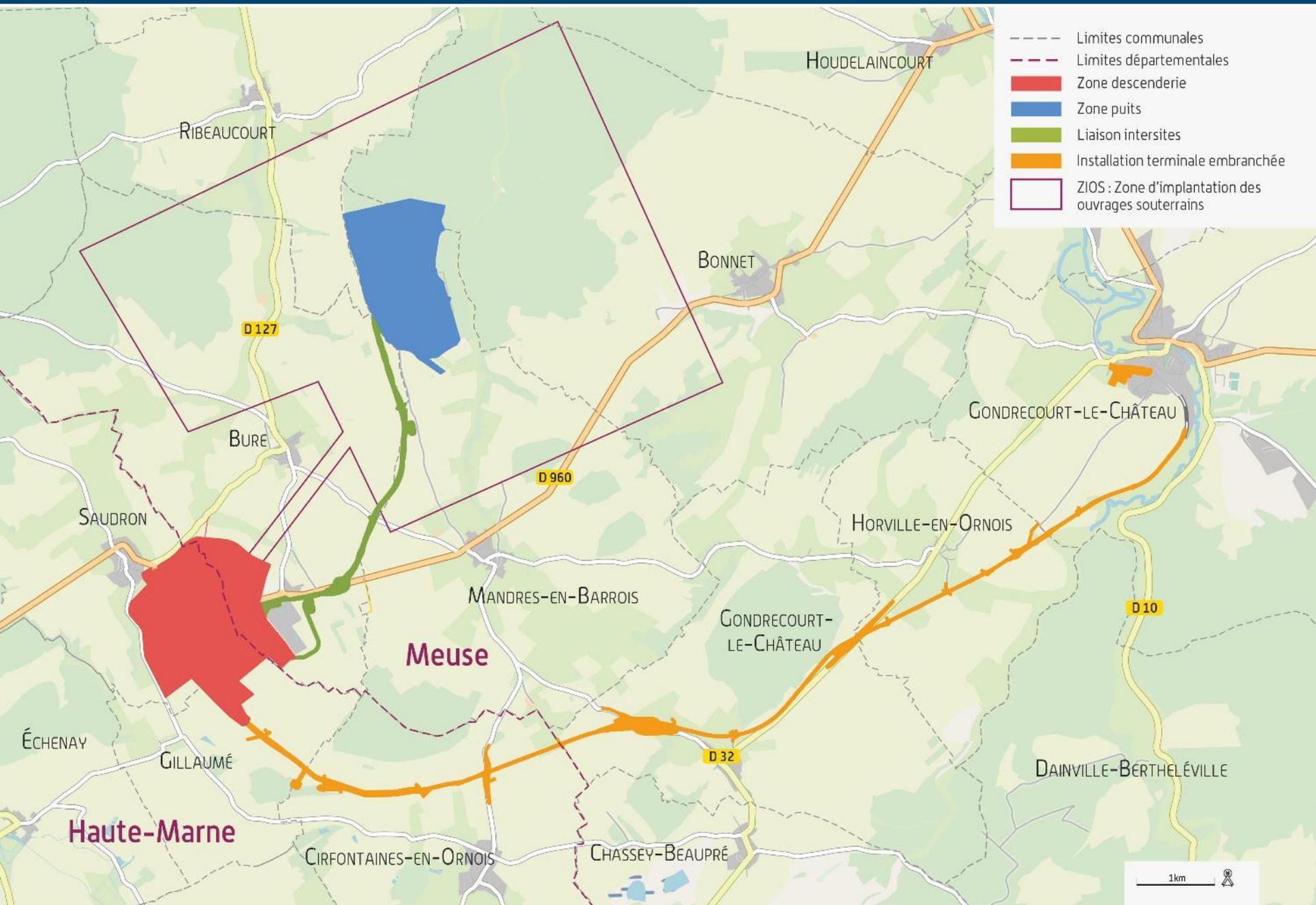
- 1998 : choix du site de Meuse/Haute-Marne pour l'implantation d'un laboratoire de recherche
- 2005 : remise d'un rapport de l'Andra sur la faisabilité d'un stockage en formation géologique profonde de déchets radioactifs HA et MA-VL sur le site de Meuse/Haute-Marne
- 2006 : le Parlement décide de l'implantation d'un centre de stockage dans une zone de 250 km² étudiée notamment au moyen du Laboratoire souterrain
- 2009 : concertation pour l'implantation de la ZIRA (zone d'intérêt pour la reconnaissance approfondie) et des installations de surface
- 2010 : validation de la proposition de ZIRA par le gouvernement
- 2013 : validation de l'implantation précise des zones de surface par le Comité de haut niveau

RETOUR SUR LA CONCERTATION DE 2009 POUR L'IMPLANTATION DE LA ZIRA ET DES INSTALLATIONS DE SURFACE

- Définition de la ZIRA au regard des critères de protection de l'Homme et de l'environnement
- Pour l'implantation de la zone descendrière :
 - À la demande du territoire, une localisation sur une zone limitrophe des départements de la Meuse et de la Haute-Marne
 - Une implantation qui résulte du choix du funiculaire pour le transfert des colis vers les ouvrages souterrains
- Zone l'implantation de la zone puits :
 - Une implantation à l'aplomb du centre de la zone d'implantation des ouvrages souterrains
 - Une demande du territoire de rechercher un équilibre entre la consommation de terres agricoles et de terres boisées

LES INSTALLATIONS DU PROJET





4. Les documents d'urbanisme : principes et définitions

Philippe Carrot

Directeur départemental des territoires
de la Meuse

LA HIÉRARCHIE DES DOCUMENTS D'URBANISME

- **Échelle supra-régionale** : Loi Montagne/Littoral, Directive territoriale d'aménagement (DTA), Chartes Parcs naturels régionaux/Parcs nationaux, Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)...
- **Échelle supra-communale** : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- **Échelle intercommunale** : Programme Local de l'Habitat (PLH), Plan de Déplacement Urbain (PDU), Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- **Échelle communale** : Plan d'Occupation des Sols (POS), Plan Local d'Urbanisme (PLU), Carte communale, Règlement national d'urbanisme (RNU)
- **Les documents d'urbanisme doivent intégrer les orientations des documents dits de rang supérieur ; ils doivent être compatibles entre eux**

LES DOCUMENTS D'URBANISME

Les principaux documents d'urbanisme locaux	Les principales composantes des documents d'urbanisme
<p>SCoT : document de planification stratégique de l'aménagement de l'espace à moyen et long terme</p>	<p>Rapport de présentation : liste les connaissances et enjeux du territoire</p> <p>PADD : précise le projet politique stratégique et prospectif à 20-25 ans.</p> <p>DOO : précise l'organisation de l'espace et définit les équilibres entre les différents espaces</p>
<p>PLUi : document qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols à l'échelle intercommunale</p>	<p>PADD : définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues</p> <p>OAP : définit les intentions d'aménagement sur un secteur précis</p> <p>Règlement : définit les règles applicables aux zones et aux sous-secteurs</p>
<p>PLU : document qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols à l'échelle communale</p>	
<p>Carte communale : document d'urbanisme simplifié, sans règlement et <u>appliquant les règles du RNU</u></p>	<p>Zonage : détermine les zones constructibles et non-constructibles</p>
<p>RNU : dispositions générales applicables à l'ensemble du territoire en l'absence de document d'urbanisme</p>	<p>/</p>

SITUATION DES DOCUMENTS D'URBANISME DES COLLECTIVITÉS CONCERNÉES PAR CIGÉO

➤ Dans la Haute-Marne :

- 3 communes concernées : Gillaumé, Saudron, Cirfontaines-en-Ornois
- Aucun document d'urbanisme (PLU, PLUi et SCoT sont en cours d'élaboration)

➤ Dans la Meuse :

- 8 communes concernées : Gondrecourt-le-Château, Bonnet, Horville-en-Ornois, Houdelaincourt, Saint-Joire, Bure, Mandres-en-Barrois, Ribeaucourt
- 3 documents d'urbanisme applicables : SCoT du Pays Barrois, PLUi de la Haute-Saulx, PLU de Gondrecourt-le-Château) => la mise en compatibilité concerne uniquement ces 3 documents

LES ZONES ET LEURS PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

- Un document d'urbanisme définit un **règlement graphique** (« **zonage** »), et des **règles** applicables à chaque zone, qui conditionnent l'urbanisation
- 4 types de zones sont **réglementées dans le code de l'urbanisme** : **U, AU, N et A**

4 types de zones	Principales dispositions
U : zone urbanisée	Zones déjà urbanisées, favorables aux constructions
AU : zone à urbaniser <i>1AU : zone ouverte à l'urbanisation</i> <i>2AU : zone fermée à l'urbanisation</i>	Secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation
N : zone naturelle	Constructibilité limitée Peut couvrir des zones exposées à des risques naturels
A : zone agricole	Constructibilité limitée

LES SOUS-SECTEURS

- Les collectivités locales peuvent créer des « sous-zones », appelées « **secteurs** »
- Une nomenclature qui n'est pas figée, et peut varier d'une collectivité locale à l'autre
- **Exemples appliqués au territoire et au projet :**
 - **Ux** : zone urbaine, à caractère artisanal, industriel et commercial
 - **UYcg** : zone urbaine, à caractère économique, dédiée au projet de centre de stockage Cigéo, spécifique
 - **AUYc** : zone à urbaniser, à caractère économique, dédiée au projet de centre de stockage Cigéo
 - **Nc** : zone naturelle, dédiée au projet de centre de stockage Cigéo

Temps d'échanges

5. Dispositions proposées pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Lucette RAMOLU

Atelier des Territoires

Responsable de la cellule
Urbanisme et Aménagement

SCoT du Pays Barrois

SCOT DU PAYS BARROIS

ANALYSE DE LA COMPATIBILITÉ

- Le SCoT prend d'ores et déjà en compte le projet Cigéo, notamment dans le PADD
- Le SCoT fixe des **orientations** pour :
 - Limiter la consommation foncière des infrastructures et équipements structurants
 - Limiter le mitage
 - Préserver les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques
 - Préserver les exploitations agricoles et sylvicoles
- Le SCoT autorise déjà des **exceptions à ces orientations**
- **Objectif de la mise en compatibilité** : inclure explicitement le projet Cigéo parmi les exceptions aux orientations du SCoT, sous conditions

SCOT DU PAYS BARROIS

PRINCIPALES DISPOSITIONS PROPOSÉES (1/2)

- Des adaptations **conditionnées à la réalisation d'une évaluation environnementale de la MECDU et du projet de centre de stockage** assortie de mesures d'évitement, de réduction voire de compensation des impacts sur les enjeux protégés
- Concernant les orientations relatives à la consommation foncière et au mitage :
 - **Optimisation des emprises** du centre de stockage Cigéo
 - Centre de stockage destiné à être **éloigné des zones habitées**
- Concernant la préservation des activités agricoles et sylvicoles :
 - **Condition imposée par le SCoT** : ne pas nuire au fonctionnement des exploitations
 - Mesures de **compensation collectives agricoles et sylvicoles** prévues dans l'étude d'impact du projet Cigéo, élaborées en concertation

SCOT DU PAYS BARROIS

PRINCIPALES DISPOSITIONS PROPOSÉES (2/2)

- Concernant les orientations relatives à la préservation des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques :
 - **Condition imposée par le SCoT** : maintenir les fonctionnalités écologiques et limitation des constructions au sein des réservoirs de biodiversité
 - Adaptation de la conception du projet pour garantir **l'absence d'emprise directe** sur le corridor écologique
 - Mesures de réduction et de compensation de l'implantation en zone boisée prévues dans **l'étude d'impact du projet Cigéo**

PLUi de la Haute-Saulx

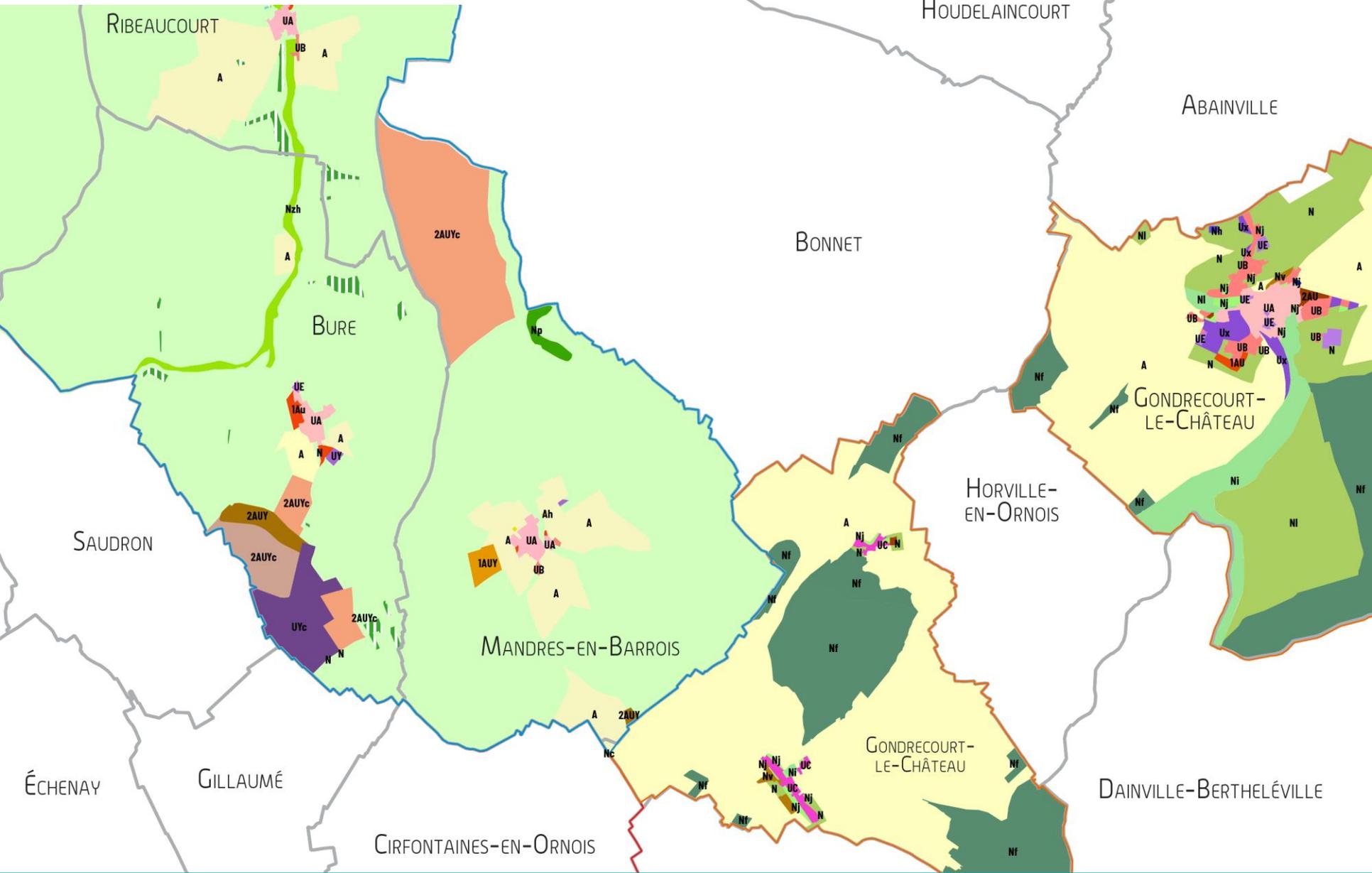
PLUI DE LA HAUTE-SAULX

ANALYSE DE LA COMPATIBILITÉ

- Un document qui prend d'ores et déjà en compte le projet de centre de stockage Cigéo, notamment dans le PADD, le règlement graphique et les OAP
- Des règlements qui limitent les possibilités de construction
- Un zonage qui n'est pas complètement adapté au projet Cigéo tel que prévu aujourd'hui

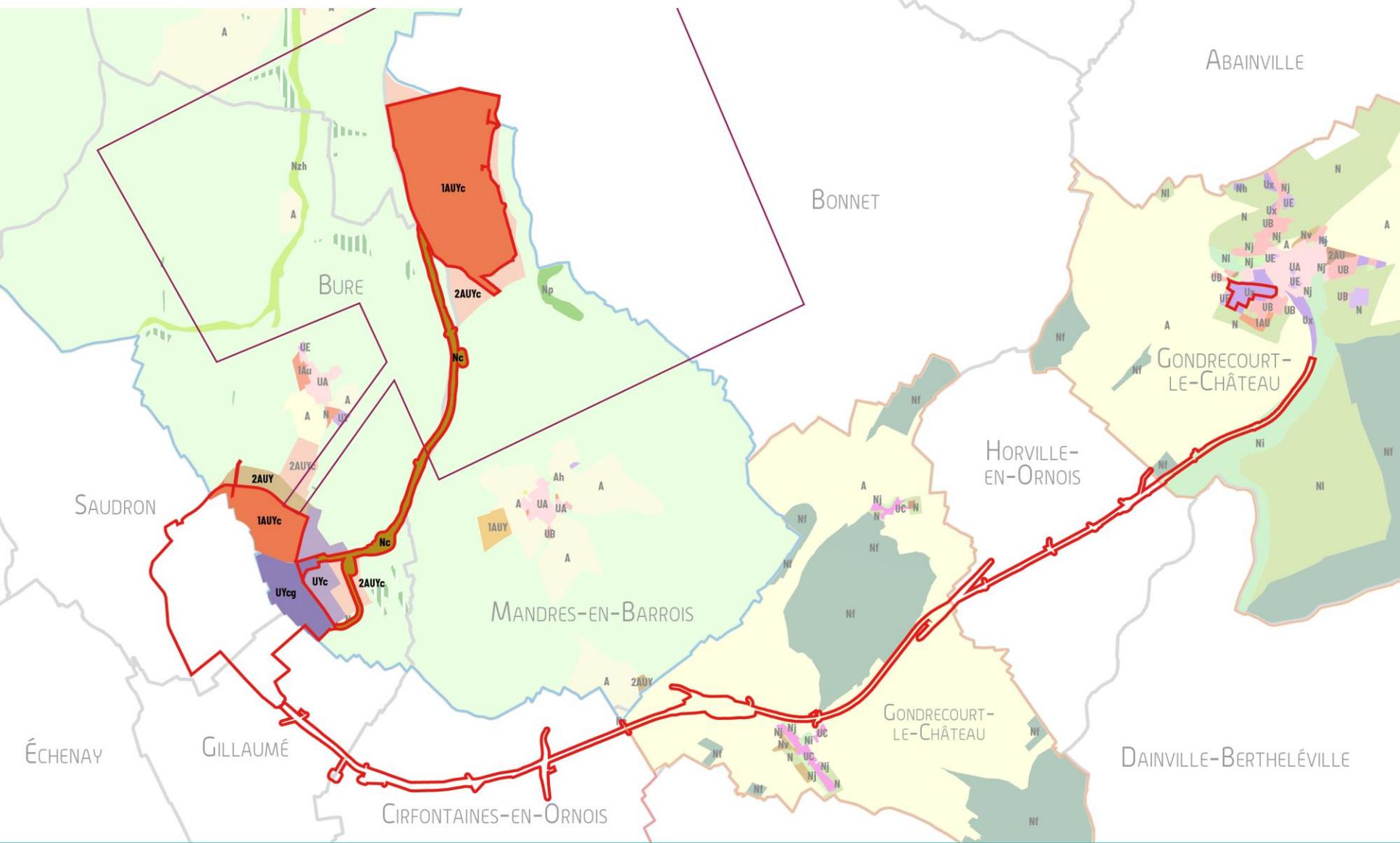
- **Objectif de la mise en compatibilité :**
 - Préciser les règlements de certaines zones concernées par le projet Cigéo
 - Actualiser le zonage au niveau des installations du projet

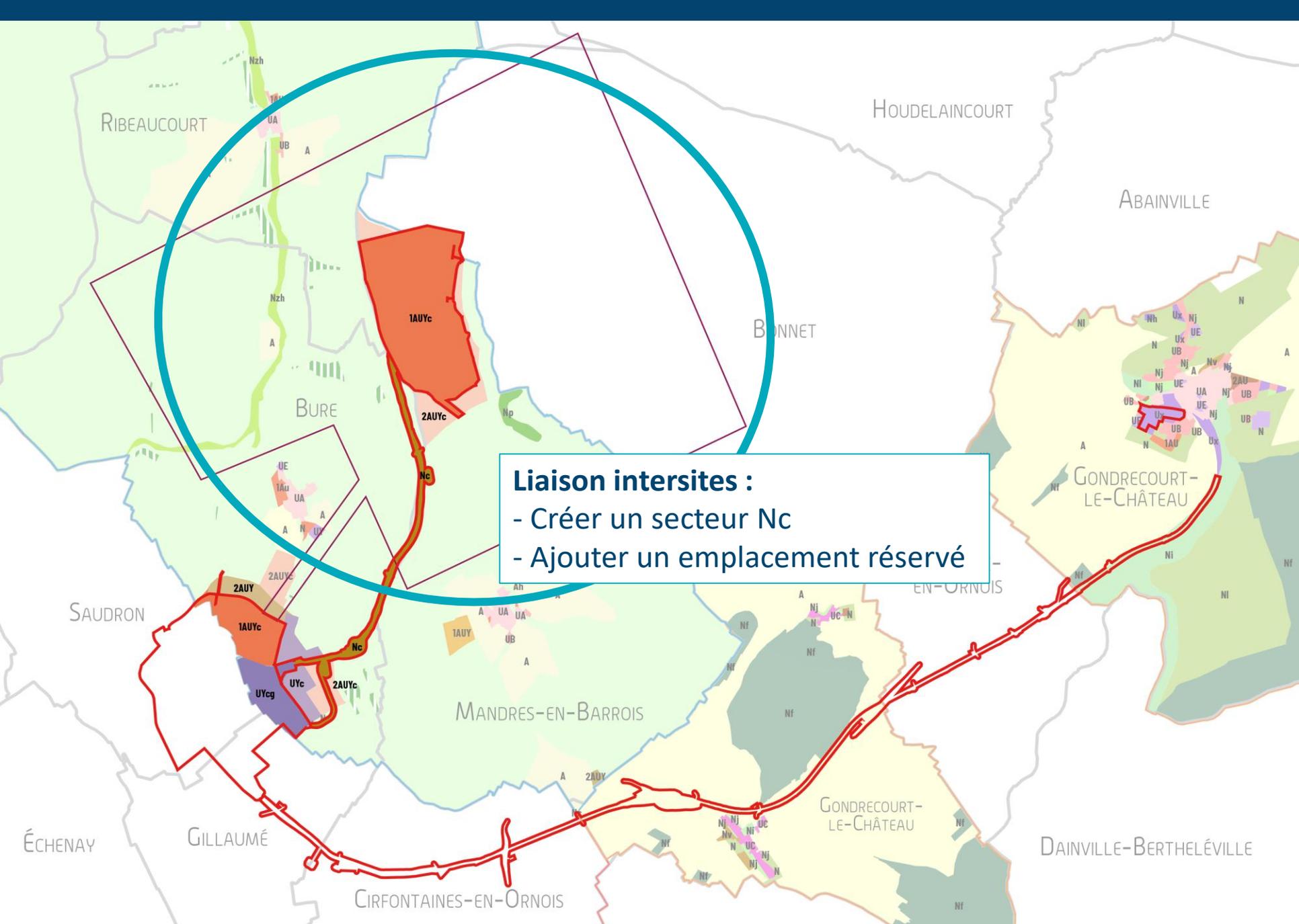
État actuel des zonages du PLUi de la Haute-Saulx et du PLU de Gondrecourt-le-Château

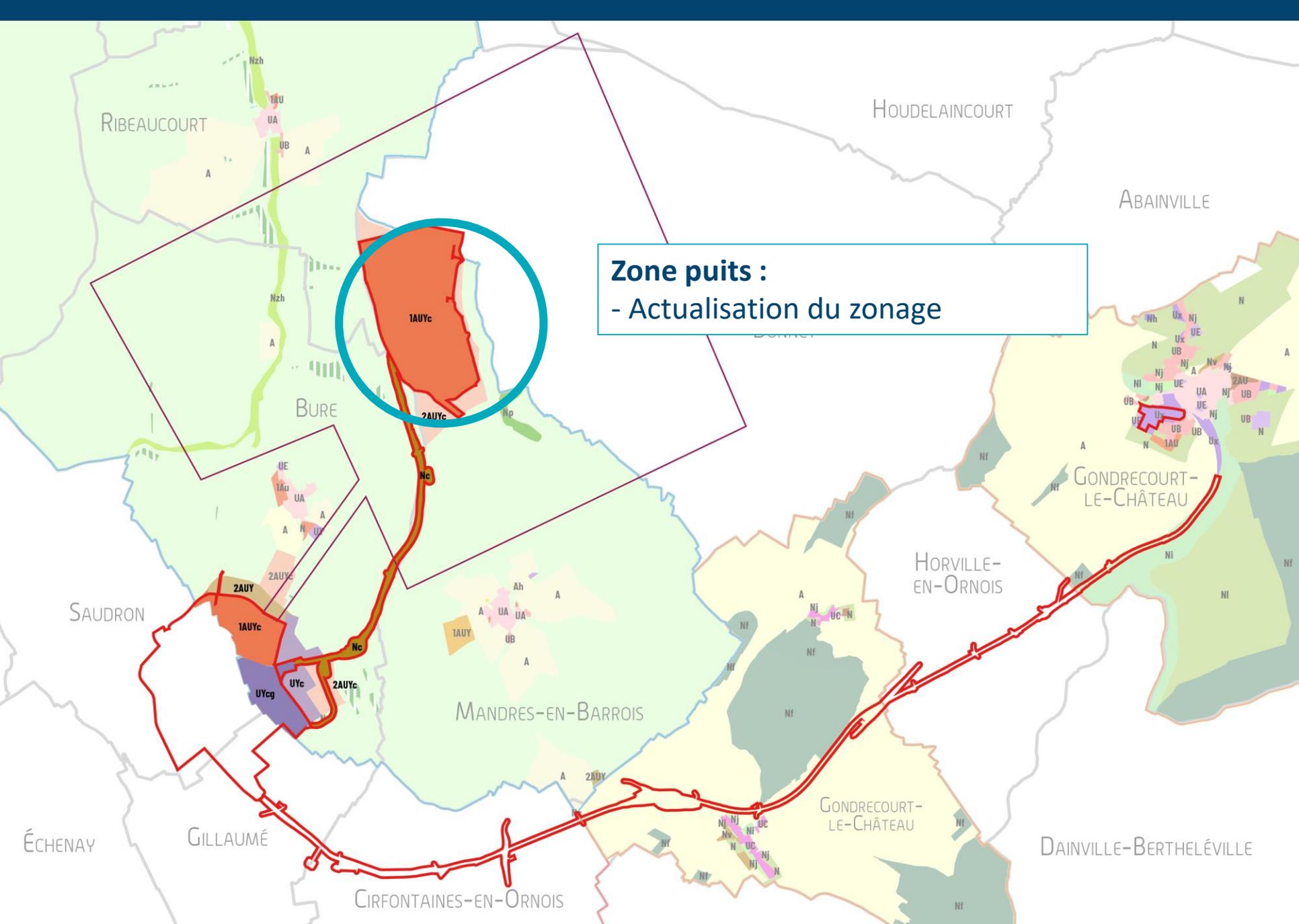


État projeté des zonages du PLUi de la Haute-Saulx et du PLU de Gondrecourt-le-Château

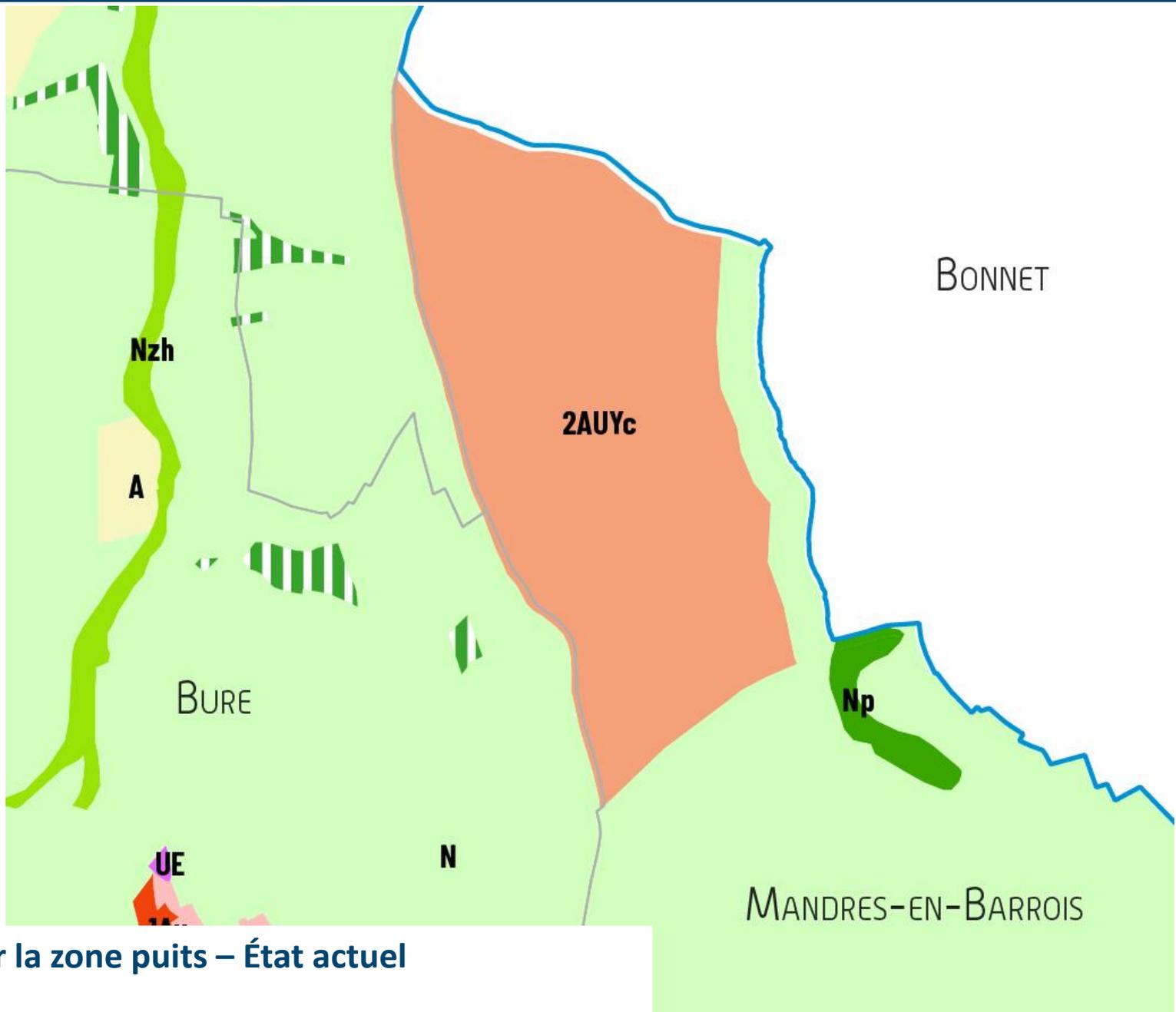
- en rouge : le périmètre du projet Cigéo



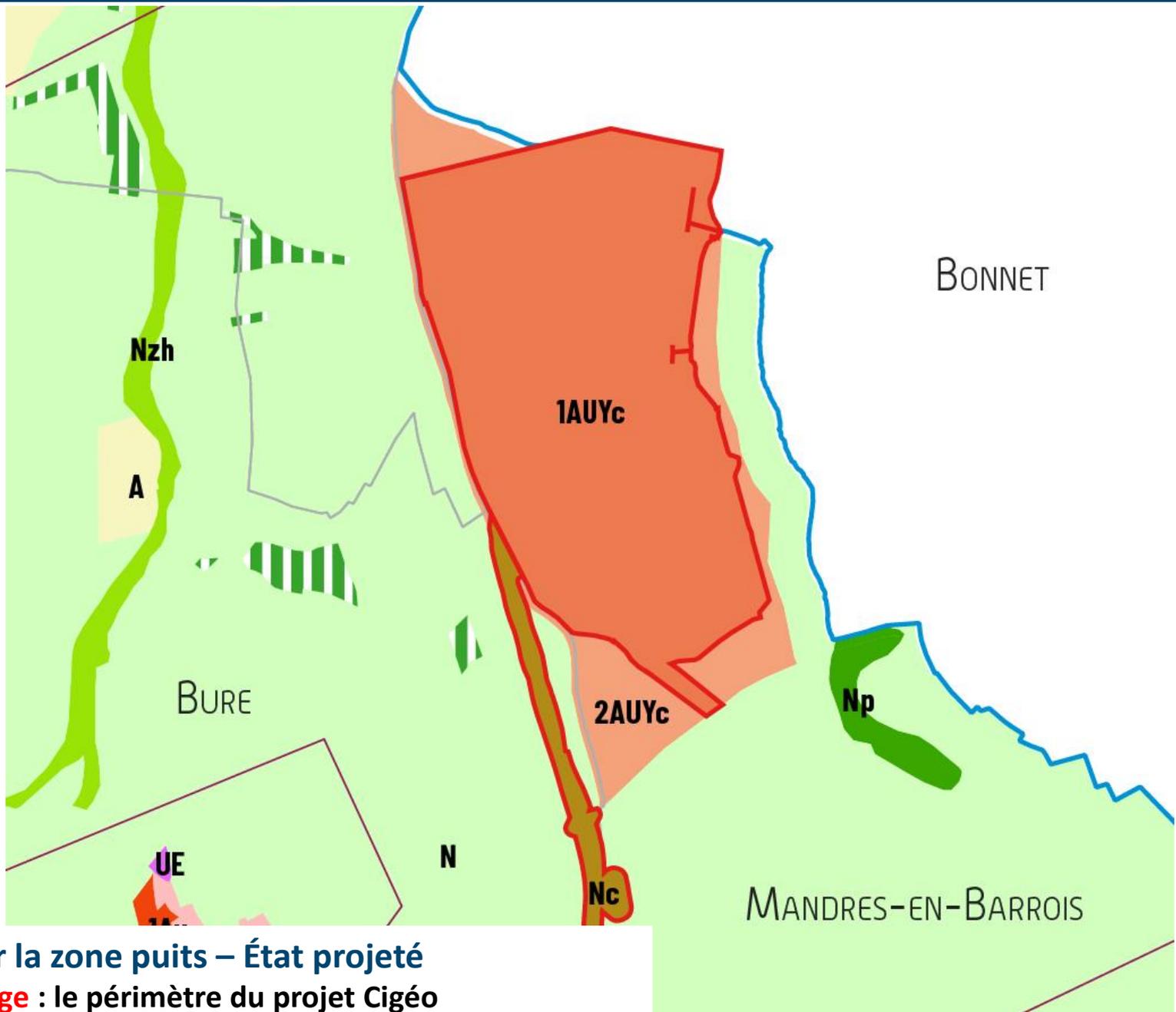




Zone puits :
- Actualisation du zonage

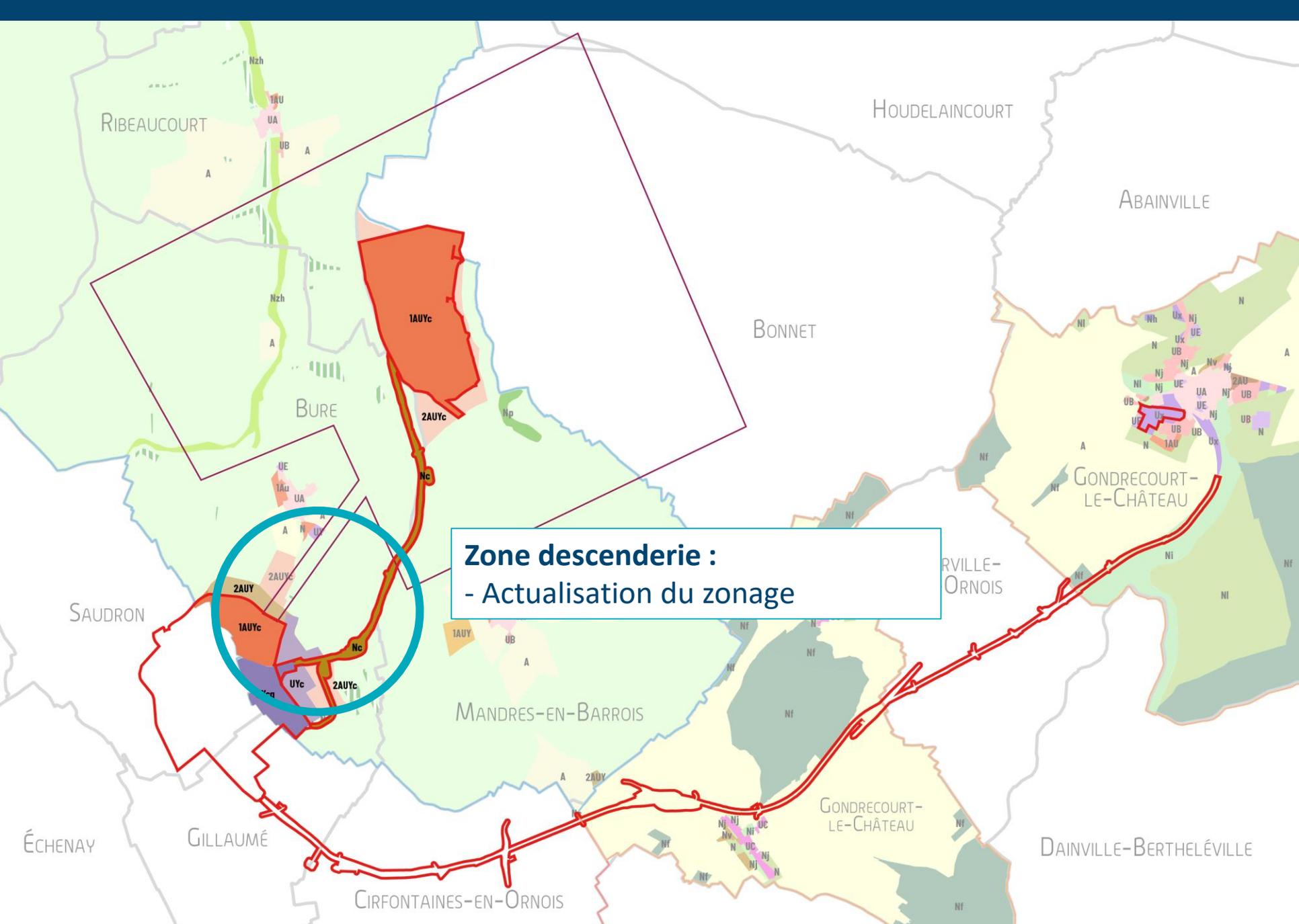


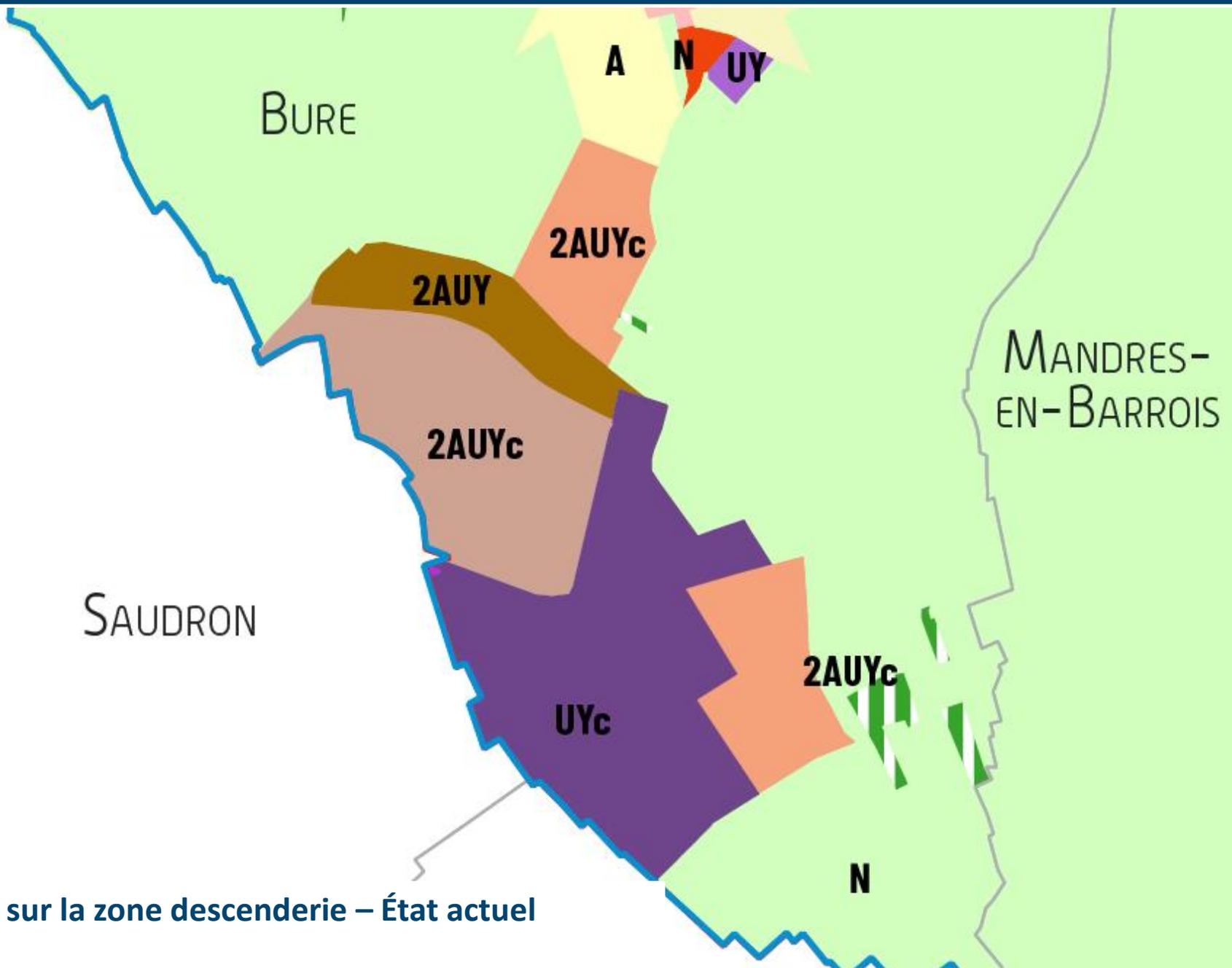
Zoom sur la zone puits – État actuel



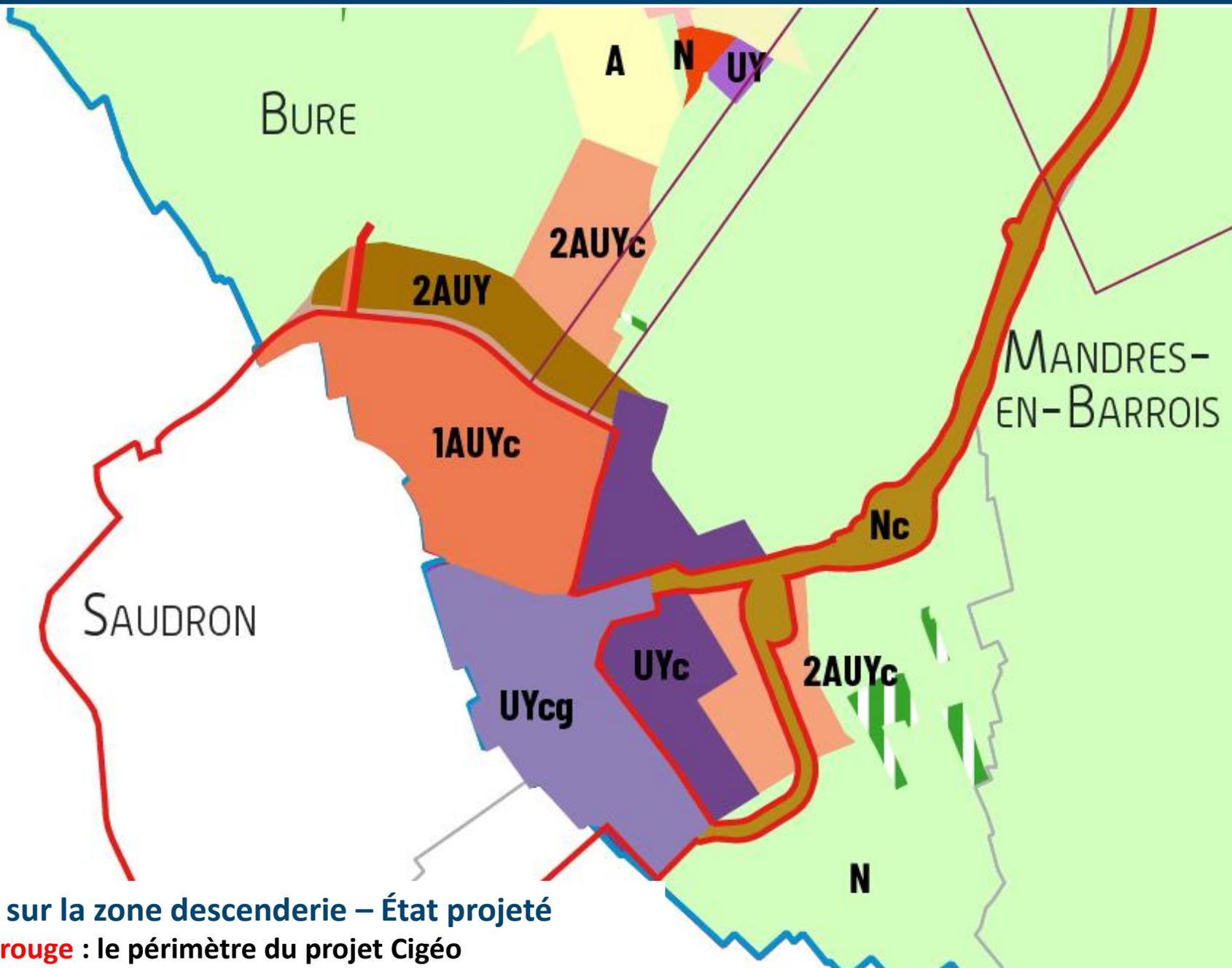
Zoom sur la zone puits – État projeté

- en **rouge** : le périmètre du projet Cigéo





Zoom sur la zone descendiere – État actuel



Zoom sur la zone descenderie – État projeté

- en rouge : le périmètre du projet Cigéo

PLU de Gondrecourt-le- Château

PLU DE GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU

ANALYSE DE LA COMPATIBILITÉ

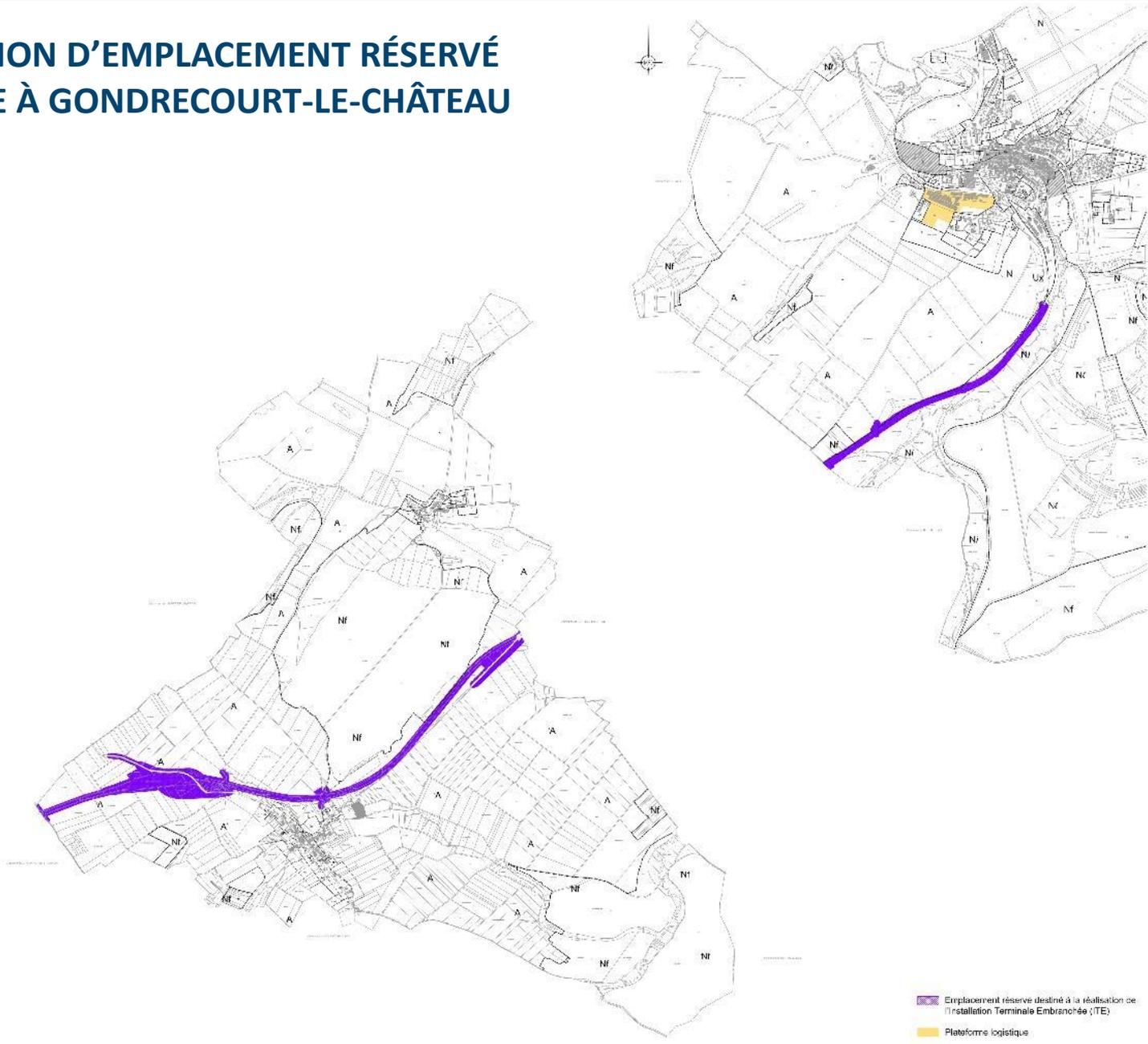
- Un document qui prend d'ores et déjà en compte le projet de centre de stockage Cigéo, notamment au travers d'un secteur Ux
- Des dispositions des zones A et N du PLU incompatibles avec la réalisation de l'ITE
- **Objectifs de la mise en compatibilité :**
 - Adapter les règlements des zones A et N pour permettre la construction de l'ITE
 - Créer un emplacement réservé sur le plan de zonage du PLU

PLU DE GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU

PRINCIPALES DISPOSITIONS PROPOSÉES

- Modifier les règlements des zones A et N : ajouter des dispositions permettant d'y construire les installations du projet Cigéo
 - Pour rappel, l'ITE réutiliserait l'emprise de l'ancienne voie ferrée, permettant de réduire au maximum la consommation foncière et les incidences environnementales (4km de voie créée sur un total de 14km)
- Créer un emplacement réservé pour l'ITE sur le plan de zonage du PLU pour la bonne information du public

PROPOSITION D'EMPLACEMENT RÉSERVÉ POUR L'ITE À GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU



PLUi du Val d'Ornois

FUTUR PLUi DU VAL D'ORNOIS

ANALYSE DE LA COMPATIBILITÉ

- Un PLUi arrêté mais non encore approuvé
- Des dispositions similaires à celles envisagées pour le PLUi de la Haute-Saulx :
 - Création d'un secteur 1AUYc en zone puits
 - Création d'un emplacement réservé pour l'ITE
 - Modification des règlements A et N pour l'ITE

Travail en sous-groupes

PRINCIPES

- Durée : 30 minutes
- Désignation d'un rapporteur au sein de chaque groupe
- Restitution des échanges

- Documents mis à votre disposition :
 - Grille de travail
 - Cartes
 - Dossier de concertation
 - Lexique

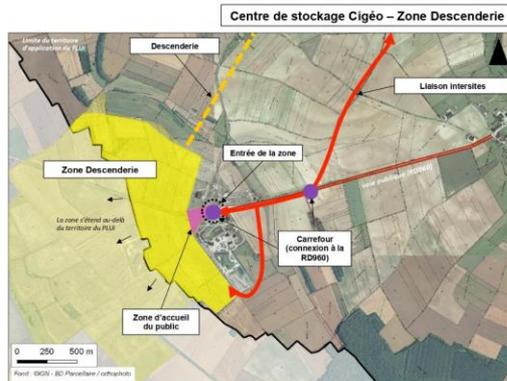
Les représentants du Ministère, de la Préfecture et de l'Andra sont à votre disposition pour répondre à vos questions ou besoins d'informations complémentaires

Les sujets d'approfondissement proposés pour le travail sur table

LES NOUVELLES OAP DU PLUI DE LA HAUTE-SAULX

- Pour toute zone ouverte à l'urbanisation (AU), une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) est obligatoire : elle définit des **intentions d'aménagement** sur un secteur donné
- Avec la révision du zonage (2AUY > 1 AUY), **des OAP seraient créées pour la zone puits et pour la zone descendrière**
- **Le projet Cigéo devra respecter ces OAP**
- La mise en œuvre de ces orientations générales pourra être discutée dans le cadre de la concertation aménagement de l'espace et cadre de vie menée par l'Andra

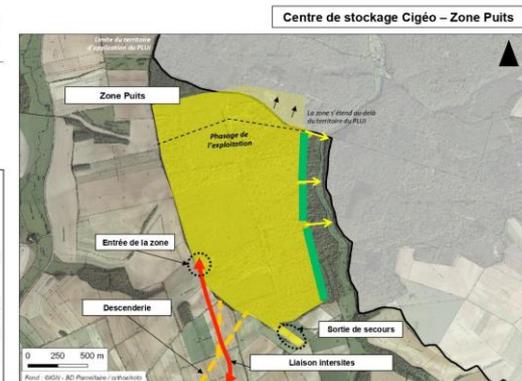
- **Passage**
Aménagement en plusieurs phases possible
- **La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère**
Intégration architecturale et urbaine
Autant que possible, l'aspect des constructions de la zone d'accueil du public, situées à l'Est du site, sera en harmonie (volume, forme, ...) avec les installations existantes les plus proches et les plus emblématiques.
Le reste du site étant situé à l'écart de zones bâties, il est demandé que les constructions s'intègrent le mieux possible les unes par rapport aux autres sur le site.
- **Intégration paysagère**
Autant que possible, les bordures de la zone seront traitées paysagèrement et les clôtures du site pourront être doublées par de la végétation.
Sur la zone, les espaces non construits, non aménagés et non exploités seront végétalisés.
- **La mixité fonctionnelle et sociale**
Sans objet.
- **La qualité environnementale et la prévention des risques**
Le centre de stockage Cigéo sera conforme aux prescriptions du règlement en termes de plantations. Le centre de stockage Cigéo n'est pas concerné à ce jour par des prescriptions particulières relatives à des risques naturels ou technologiques.



- **La route départementale (RD960/RD60)**, qui traverse actuellement la zone descendrière, sera déviée (opération tout MOA CD 52)
- **La desserte par les transports en commun**
Le centre de stockage Cigéo n'est pas desservi à ce jour par les transports en commun.
- **La desserte des terrains par les voies et réseaux**
Le centre de stockage Cigéo sera conforme au schéma de principe ci-joint et aux prescriptions du règlement en termes de desserte en voie et réseaux.
- **Les besoins en matière de stationnement**
Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des occupations et utilisations du sol admises doit être assuré en dehors des voies publiques. Les aires de stationnement doivent être suffisantes pour accueillir le stationnement des employés, des visiteurs et du trafic lié à l'activité.
- **La desserte par les transports en commun**
Le centre de stockage Cigéo n'est pas desservi à ce jour par les transports en commun.

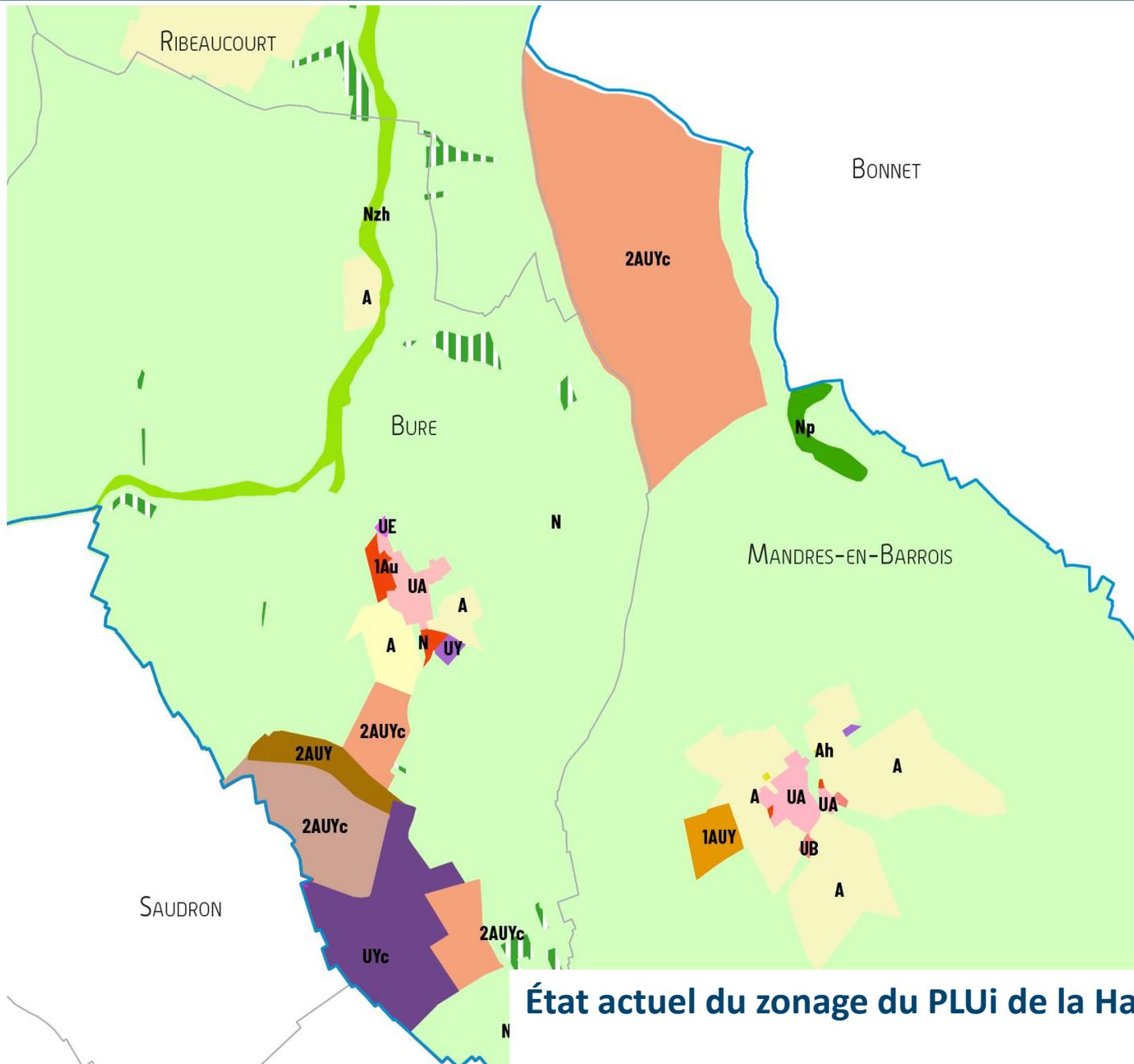


- **Passage**
Aménagement en plusieurs phases possible
- **La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère**
Intégration architecturale et urbaine
Le site étant situé à l'écart de zones bâties, il est demandé que les constructions s'intègrent le mieux possible les unes par rapport aux autres sur le site.
- **Intégration paysagère**
Autant que possible, les bordures de la zone seront traitées paysagèrement et les clôtures du site pourront être doublées par de la végétation.
Une bande boisée est à conserver ou à replanter entre la zone et le valon de l'Omançon, côté Est de la zone.
Sur la zone, les espaces non construits, non aménagés et non exploités seront végétalisés.
- **La mixité fonctionnelle et sociale**
Sans objet.
- **La qualité environnementale et la prévention des risques**
Le centre de stockage Cigéo sera conforme aux prescriptions du règlement en termes de plantations. Le centre de stockage Cigéo n'est pas concerné à ce jour par des prescriptions particulières relatives à des risques naturels ou technologiques.

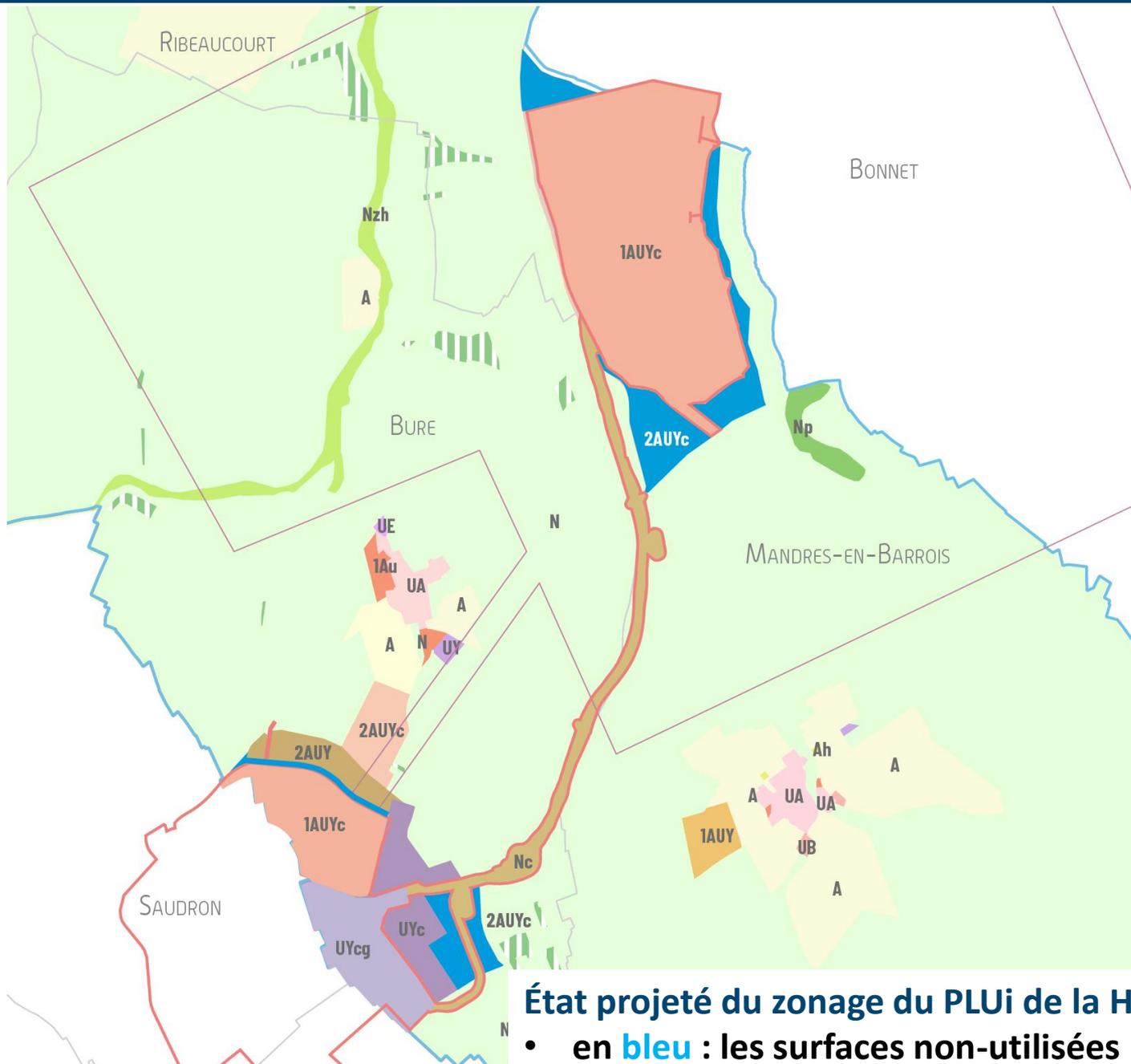


- **Les besoins en matière de stationnement**
Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des occupations et utilisations du sol admises doit être assuré en dehors des voies publiques. Les aires de stationnement doivent être suffisantes pour accueillir le stationnement des employés, des visiteurs et du trafic lié à l'activité.
- **La desserte par les transports en commun**
Le centre de stockage Cigéo n'est pas desservi à ce jour par les transports en commun.
- **La desserte des terrains par les voies et réseaux**
Le centre de stockage Cigéo sera conforme au schéma de principe ci-joint et aux prescriptions du règlement en termes de desserte en voie et réseaux.





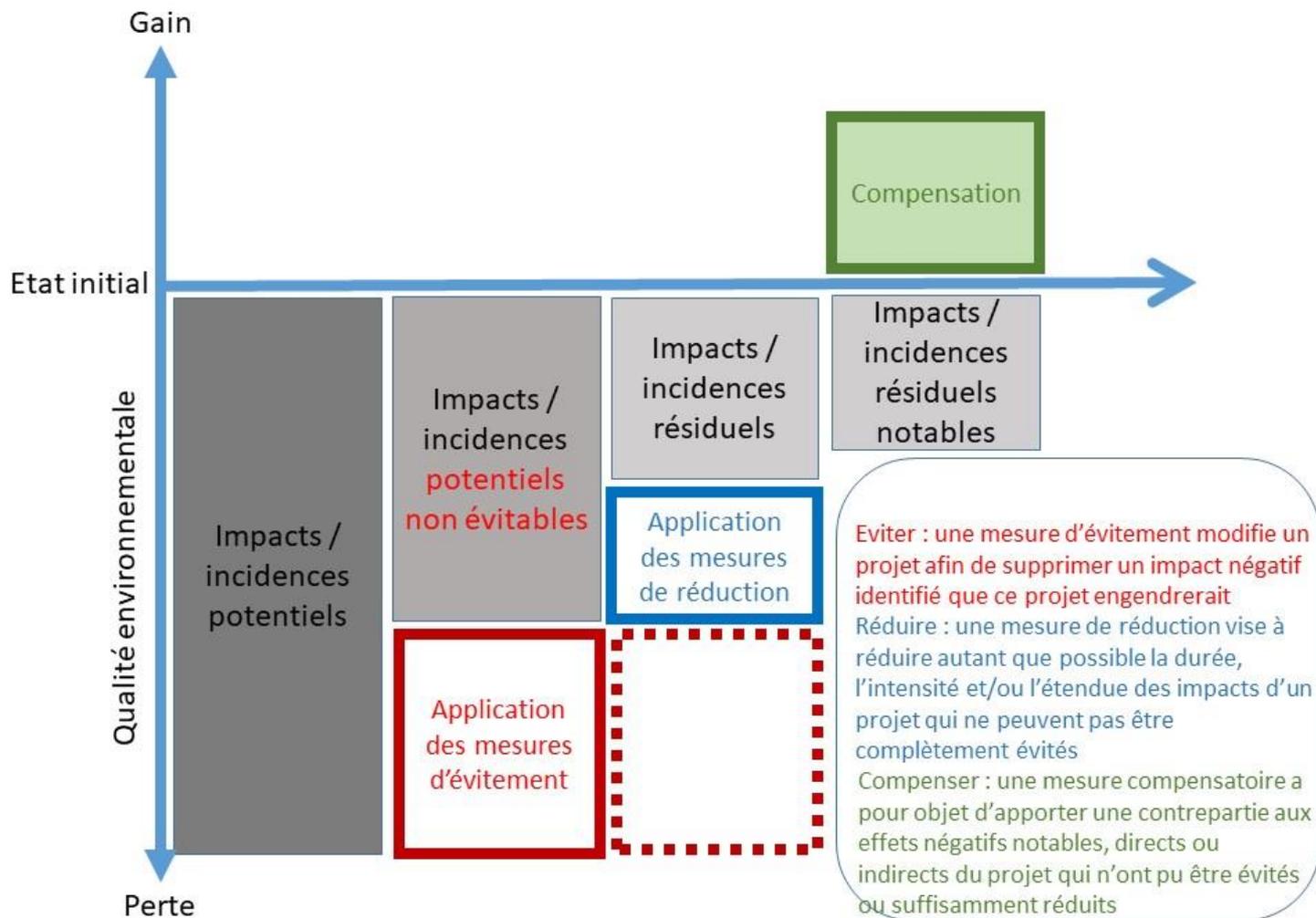
État actuel du zonage du PLUi de la Haute-Saulx



État projeté du zonage du PLU de la Haute-Saulx

- en **bleu** : les surfaces non-utilisées

LES MESURES ENVIRONNEMENTALES DU PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE CIGÉO



Restitution du travail en sous-groupes

Merci de votre attention
